

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Jean-Jacques BARREAUX, Nathalie CHARTIER, Audrey COLNAT-RATTIER, Sylvain DEMULDER, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD.

Absents : François-Xavier AMMANN, Magali BERGE, Michelle DAUVERGNE (pouvoir à Marc GIROUD), Denis DIAMORO (pouvoir à Jean-Jacques BARREAUX), Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY), Alain VAILLANT (pouvoir à Nathalie CHARTIER), Francine WLODARCZYK (pouvoir à Bernard DRUGE).

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 8, VOTANTS : 13

Emmanuelle AGUILAY est nommée secrétaire de séance.

Vente du terrain en face de la mairie

DÉLIBÉRATION 2024-22

- Vu la délibération du 2 juillet 2019 décidant la mise en vente du terrain en face de la mairie (qui avait été acquis en 2003),

- Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et Monsieur Jean-Loup Tenoudji qui s'est porté acquéreur de ce terrain en acceptant ses servitudes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa décision de mettre en vente le terrain situé en face de la mairie, 36-38 rue de Marines, cadastré AC 288, d'une surface de 1 352 m². Suite à la division la parcelle sera cadastrée AC 330 comportant une partie constructible permettant la réalisation d'une habitation ; une servitude de passage étant prévue pour assurer la continuité du chemin partant en face de la mairie vers l'ancienne voie ferrée,

CONFIRME le prix de vente de ce terrain 160 000 € ;

PRÉCISE que l'acquéreur est Monsieur Jean-Loup Tenoudji ;

AUTORISE le Maire ou un maire-adjoint à effectuer toutes les démarches en vue de la réalisation de cette décision et régulariser tout acte.

Travaux

Insonorisation de la salle d'études au 1er étage : École

DÉLIBÉRATION 2024-23

- Considérant que la salle du premier étage du petit bâtiment situé entre la cantine et la cour du Clos de l'école sera dorénavant affectée à l'anglais, il apparaît souhaitable d'en parfaire l'insonorisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser cette insonorisation pour un montant de 8 147.38 €HT,

CONFIRME la demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL déjà adressée par le maire au préfet.

Contrat Rural / rue du Sausseron

DÉLIBÉRATION 2024-24

L'étude du projet de réaménagement de la rue du Sausseron progresse. Cette opération devra être coordonnée avec la réalisation de logements à la place du hangar agricole. En effet, sur l'emprise de ce terrain la commune prévoit de réaliser les stationnements publics nécessaires aux besoins du secteur (en plus, naturellement, des parkings qui accompagneront la création des nouveaux logements). Pour cela une convention de mise à disposition du terrain nécessaire devra être signée avec le propriétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Commune d'un terrain privé destiné à l'aménagement d'un espace public de stationnement, rue du Sausseron, en face du Clos de l'école sur le terrain actuellement porteur d'un hangar agricole et destinée à la réalisation de logements prévus au PLU.

Restauration de l'église

DÉLIBÉRATION 2024-25

L'église Saint-Martin à Vallangoujard est en partie classée au titre des monuments historiques par arrêté du 2 avril 1915.

Des désordres importants concernant principalement le clocher ont été constatés en 2017. Plusieurs mesures d'urgence ont alors été prises sous la conduite d'un architecte en chef des Monuments Historiques après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une importante restauration est, depuis lors, étudiée.

Préalablement à cette restauration, un diagnostic architectural a été réalisé en 2020 par Claire Guiorgadzé, Architecte du Patrimoine, et transmis au ministère de la Culture. En fonction des remarques émises alors par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, cette étude a été mise à jour par l'architecte et transmise, le 26 juillet 2024, pour avis à la DRAC.

L'avis de la DRAC (visé par le Conservateur régional des monuments historique) a été reçu en mairie le 13 septembre 2024. Cet avis est le suivant.

- « Cette mise à jour confirme la nécessité d'une restauration du clocher avec la construction d'une rehausse en pans de bois (entre 2m et 2,40m) et de reconstruction du comble pour y loger la nouvelle chambre des cloches. Aussi, le traitement des pans de bois (enduit, bardage, bois apparent), leur remplissage (briques, chanvre ou torchis), ainsi que les abat-sons en persiennes seront choisis en concertation avec le service chargé des monuments historiques. Bien que plusieurs fissures aient été relevées à l'extérieur comme à l'intérieur, il est noté que les désordres ne semblent pas avoir évolué. Il n'en demeure pas moins que certains points gagneraient à être approfondis. En effet, en complément de la vérification de l'état des fondations, une campagne de témoins, notamment une instrumentation des voûtes des travées occidentales de la nef, permettrait de confirmer ou d'infirmer ce diagnostic réalisé sur la seule base d'un examen visuel et d'une comparaison de photographies.

- Dans le diagnostic de 2020, est évoquée la baie comblée dans le mur Est de la sacristie visible en partie depuis les combles, mais visible en totalité sur le parement extérieur. Une niche aménagée abrite actuellement une statue de la Vierge. Or, la restauration des intérieurs pourrait être l'occasion de modifier partiellement la hauteur du plafond pour rendre visible, depuis l'intérieur de la sacristie, la totalité de cette baie murée, actuellement amputée de sa partie supérieure.

- Les ragréages au ciment sur pierres de taille calcaire tendre proposées pour les parements de la nef et du collatéral, travée du clocher comprise seront précisés.

- Par ailleurs, un calepinage du pavement, composé de plusieurs matériaux, sera fourni.

- Enfin, la création de la grille en fer forgé proposée à l'entrée de l'église fera l'objet d'un dessin d'exécution.

- Sous réserve de ces remarques, la Direction régionale des affaires culturelles émet un avis très favorable sur ce diagnostic ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE FÉLICITE de la qualité du travail réalisé par Claire Guiorgadzé, Architecte du Patrimoine, mandatée par la municipalité pour établir un diagnostic à la suite des désordres survenus en 2017,

PREND ACTE de l'avis très favorable de la DRAC d'Île-de-France sur ce diagnostic sous réserve des quelques approfondissements et précisions mentionnés dans l'exposé ci-dessus,

CONFIRME le mandat donné à l'architecte du patrimoine pour réaliser les études complémentaires nécessaires,

AUTORISE le maire à engager dès à présent les dépenses correspondant aux demandes de compléments d'études mentionnées dans l'avis de la DRAC ainsi qu'à la préparation du dossier technique en vue de la réalisation de la réhabilitation de l'église.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR-DSIL pour aider au financement de ces études,

SOLLICITE de l'État, de la Région et du Département les subventions qui seront indispensables à la réalisation des travaux de réhabilitation.

Tarif des concessions du cimetière

DÉLIBÉRATION 2024-26

Le maire rappelle que depuis 2009 le prix des concessions n'a pas augmenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix de la concession d'un emplacement de tombe au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 30 ans : 200 € (au lieu de 150 €)
- 50 ans : 250 € (au lieu de 200 €)

CONFIRME le prix des concessions pour les cavurnes

Pour une cavurne :

- 15 ans : 500 €
- 30 ans : 1 000 €
- 50 ans : 2 000 €

Pour un ensemble de 4 cavurnes

- 15 ans : 2 000 €
- 30 ans : 4 000 €
- 50 ans : 8 000 €

Conférence des maires de la Communauté

DÉLIBÉRATION 2024-27

- Vu l'article L. 5211-11-3 du CGCT qui prévoit qu'une conférence des maires est créée dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (notamment donc les communautés de communes),

- Vu l'article L2122-17 du CGCT qui prévoit qu'en cas d'absence... ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le 1^{er} adjoint représentera la Commune à la conférence des maires de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes chaque fois que le maire ne pourra pas s'y rendre.

Compétences du Maire

DÉLIBÉRATION 2024-28

- Vu la délibération du 25 mai 2020 déléguant au maire différentes compétences, notamment (alinéa 12) « défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal »,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE que cette délégation concerne l'ensemble des procédures contentieuses et des plaintes engagées à l'encontre de la Commune,

CONFIE au maire, ou à un maire-adjoint, le soin d'engager toute démarche destinée à défendre la Commune (recrutement d'un expert, d'un avocat, ou tout autre intervenant nécessaire, validation d'un mémoire en défense, représentation devant un Tribunal...)

La Secrétaire de séance
Emmanuelle AGUILAY

Le Maire
Marc GIROUD